

DEMANDE D'AUTORISATION POUR OUVERTURE JUSQU'À 24H00 7 JOURS SUR 7

KIOSQUE

Sont réputés kiosques les locaux de vente dans lesquels le public n'a pas accès, où le service est fait de l'intérieur à l'extérieur, qui ne comportent aucune communication intérieure avec un immeuble et qui ne sont pas exploités en liaison avec une autre entreprise (art. 8 RHOM)

Enseigne du kiosque :

Adresse du kiosque :

Responsable du kiosque :

Adresse du responsable du kiosque :

.....

Raison de commerce (si inscrit au RC) :

Téléphone (natel) du responsable du kiosque :

Adresse postale du kiosque (si différente de celle du magasin) :

.....

Horaires envisagés, avec jour(s) de fermeture éventuel(s) :

.....

Assortiment :

.....

.....

.....

.....

.....

Par sa signature, le responsable du kiosque atteste que les renseignements ci-dessus sont exacts. Des réponses non conformes à la vérité entraîneraient le retrait immédiat de l'autorisation, ainsi que d'éventuelles sanctions.

Le responsable du kiosque s'engage à ne pas exploiter son commerce en soirée avant d'en avoir reçu l'autorisation de la part de la police du commerce et à annoncer spontanément toute modification des éléments figurant ci-dessus.

Lieu et date

Signature

.....

.....